

**OMPI/INV/NIM/98/6**

**ORIGINAL** : français

**DATE** : octobre 1998



GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE DU NIGER



ORGANISATION MONDIALE DE LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

## **SÉMINAIRE NATIONAL SUR LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ INVENTIVE**

organisé par  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

en coopération avec  
le Gouvernement de la République du Niger

**Niamey, 27 - 29 octobre 1998**

LES ACTIVITÉS DE L'OMPI RELATIVES À LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ  
INVENTIVE ET INNOVATRICE

*Document préparé par le Bureau international de l'OMPI*

Promouvoir l'activité inventive et créatrice dans le monde entier par la reconnaissance et la protection des droits de propriété intellectuelle est l'un des principaux mandats de l'OMPI.

Mais cela ne sera jamais qu'un beau slogan si nous ne nous efforçons pas de mettre le système de propriété intellectuelle davantage à la portée des utilisateurs – en particulier de ceux des pays en développement, qu'il s'agisse d'inventeurs, de petites et moyennes entreprises (PME), d'organismes de recherche-développement ou de chercheurs universitaires.

Un individu ou une entreprise ne sera en mesure de bénéficier pleinement des avantages offerts par le système de propriété intellectuelle que s'il en comprend le fonctionnement et sait comment l'utiliser.

Le programme et budget de l'OMPI pour 1998-1999 assigne comme objectif à l'Organisation de développer ses programmes visant à encourager et à récompenser l'activité inventive et créatrice, en particulier dans les pays en développement, la promotion de cette activité étant la raison d'être du système de propriété intellectuelle. La Section de la promotion de l'innovation aura pour tâche et pour objectif essentiels de remplir cet engagement et de le traduire en actes.

Les récentes sessions des assemblées des États membres de l'OMPI ont souligné à quel point il est important de développer le système de propriété intellectuelle d'une façon qui permette d'apporter le maximum d'avantages sur le plan économique et social et de prendre pleinement en compte les actifs de propriété intellectuelle présents et potentiels d'une nation. Dans ce contexte, la coopération pour le développement va toucher des milieux économiques et commerciaux plus divers et englober des questions nouvelles qui intéressent ou préoccupent les pays en développement : cultures indigènes, savoirs traditionnels, biodiversité, concession de licences et autres modalités de transfert de techniques, utilisation de l'information en matière de propriété industrielle aux fins de la recherche, développement et transfert de techniques, modes extrajuridictionnels nouveaux ou novateurs de résolution des litiges et mécanismes plus efficaces de sanction des droits de propriété intellectuelle.

Les possibilités plus vastes d'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement industriel, social, culturel et environnemental et l'élargissement de son assise d'utilisateurs poussent les offices de propriété intellectuelle à moderniser, simplifier et développer les services qu'ils offrent au public et à procurer l'accès à des informations techniques, juridiques et autres.

Tout en visant le long terme, il conviendrait d'entreprendre des activités axées sur la création des capacités endogènes qui permettront aux pays de relever les défis à venir. Ces activités auront pour but de faciliter et d'encourager l'intégration des systèmes de propriété intellectuelle au développement économique, culturel, technique et social des pays, de créer des institutions viables et de renforcer les compétences nationales.

Le programme de l'OMPI répond à la prise de conscience croissante, sur le plan international, de ce que la protection effective et l'utilisation appropriée des droits de propriété intellectuelle contribuent à des processus fondamentaux de l'économie et du développement qui aboutissent à un bon placement sur les marchés d'exportation mondiaux, une compétitivité et une productivité internes améliorées, un développement des transferts, des créations et de

l'application de techniques nouvelles et une meilleure incitation à l'investissement, à la créativité et à l'innovation.

Élément clé de l'infrastructure nationale pour la viabilité industrielle, commerciale et technologique à long terme, un système de propriété intellectuelle solide doit assurer le lien entre les énergies novatrices et productives d'un pays et ses activités techniques et commerciales, favorisant ainsi, à terme, la stabilité et la durabilité de la croissance économique et du développement humain.

Un effort particulier sera fait pour rallier à l'utilisation de la propriété intellectuelle les groupes défavorisés, les femmes, les jeunes et d'autres membres de la communauté qui pourraient aussi bénéficier de la protection qu'elle accorde.

Le recours à des pratiques commerciales et d'affaires modernes et largement acceptées ainsi qu'aux techniques de l'information les plus récentes sera encouragé, en consultation avec les bénéficiaires visés, et notamment avec les PME, les organismes de recherche-développement et les décideurs en matière de technologie.

Ces activités auront pour but d'encourager le transfert et le développement de techniques et de créer des conditions plus propices à la mise au point et à la commercialisation d'inventions et autres créations donnant prise à la propriété intellectuelle.

En ce qui concerne la promotion de l'innovation, des inventions et de la créativité, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé l'inscription au programme 1998-1999 des activités suivantes :

- développement et promotion des utilisations industrielles et sociales de la propriété intellectuelle et, à cette fin : aide aux utilisateurs habituels et aux nouveaux groupes cibles pour l'exploitation du système de propriété intellectuelle à leur avantage individuel et collectif et au profit du développement national; encouragement de l'utilisation de l'information en matière de propriété industrielle; promotion de la protection et de la valorisation des créations et innovations indigènes; création d'organisations d'utilisateurs et renforcement de celles qui existent; développement des connaissances du public et du capital national de compétences, y compris les aptitudes à l'enseignement et à la formation;
- exploitation des actifs de propriété intellectuelle aux fins du développement national par la commercialisation des innovations, la concession de licences et d'autres modalités de transfert de techniques, l'utilisation accrue des marques, des indications géographiques et des dessins et modèles industriels pour le développement de produits et l'ouverture de marchés, la définition et le choix, en matière de techniques, de stratégies fondées sur l'information relative aux brevets, la gestion collective du droit d'auteur et la promotion d'activités touchant les PME;
- renforcement des organisations d'utilisateurs (inventeurs, mandataires en brevets et en marques, sociétés de perception des droits d'auteur, organismes de radiodiffusion, artistes interprètes ou exécutants, chambres de commerce et d'industrie, etc.), par des activités complémentaires d'élaboration de documents d'information à diffuser par tous les canaux possibles, et par des projets ciblés visant à déterminer et à toucher les groupes

de bénéficiaires qui restent à impliquer dans le développement du système de propriété intellectuelle;

- mise au point, dans le domaine de la propriété intellectuelle, de nouveaux programmes, cours et matériels d'enseignement et de formation adaptés aux facultés de droit, aux écoles d'ingénieurs et aux instituts de hautes études commerciales;
- encouragement de l'activité inventive et innovatrice grâce à une collaboration avec les administrations nationales et les associations d'inventeurs, notamment la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA);
- établissement de relations de partenariat avec les organismes nationaux s'occupant de l'évaluation et de la commercialisation des inventions.

Les activités de l'OMPI visant à encourager la promotion de l'activité inventive et créatrice ont pour objectif, d'une part, de fournir aux inventeurs, chercheurs et PME des pays en développement des possibilités nouvelles ou accrues d'offrir les résultats de leur activité créatrice (inventions, résultats de recherches, logiciels, services, etc.) aux industries de leur pays et de contribuer ainsi au progrès socio-économique, et, d'autre part, d'assurer plus efficacement la protection et la commercialisation de leur propriété intellectuelle sur le marché international.

Les programmes et activités de l'OMPI visent principalement à

- promouvoir la protection et la valorisation des créations et innovations indigènes,
- créer des organisations d'utilisateurs ou les renforcer,
- améliorer les connaissances du public en matière de propriété intellectuelle,
- procurer des compétences et un savoir qui permettent aux utilisateurs d'évaluer l'intérêt commercial ou marchand des inventions et autres créations,
- fournir aux organisations d'utilisateurs des informations, des outils, des techniques et des stratégies qui leur permettront de protéger et d'exploiter leurs actifs de propriété intellectuelle,
- élargir les connaissances du public en matière de propriété intellectuelle et en améliorer la qualité.

Les résultats suivants sont attendus du programme :

- utilisation accrue de l'information en matière de propriété industrielle dans la recherche-développement;
- commercialisation plus facile des inventions;

- renforcement des organisations d'utilisateurs, en particulier des associations d'inventeurs et des sociétés de gestion collective du droit d'auteur;
- amélioration des connaissances du public et place plus grande faite à une approche documentée de la propriété intellectuelle dans un large éventail de secteurs socio-économiques.

Ces activités sont conçues et mises en œuvre par la Section de la promotion de l'innovation en collaboration avec les bureaux régionaux de l'OMPI et d'autres divisions et unités de l'Organisation.

Les activités de la Section de la promotion de l'innovation sont dictées par la demande. Les services offerts se concentrent sur les utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement et en transition, notamment les inventeurs, les PME, les hommes d'affaires, les investisseurs, les décideurs en matière d'innovation et de technologie et les chercheurs. Un effort particulier est fait pour faciliter l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les groupes défavorisés, les femmes, les jeunes et d'autres membres de la communauté qui pourraient aussi bénéficier de la protection qu'il accorde.

L'accent est mis sur la sensibilisation aux avantages et à l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Il s'agit d'encourager une utilisation et une gestion actives des droits de propriété intellectuelle : évaluation des droits et des ressources, mise au point d'inventions, développement du transfert de techniques, et instauration de conditions plus propices à la mise au point et à la commercialisation d'inventions indigènes et d'autres créations donnant prise à la propriété intellectuelle. Le renforcement des organisations d'utilisateurs, telles que les associations d'inventeurs, les centres d'innovation, les mandataires en brevets et en marques, les chambres de commerce et d'industrie, est un autre aspect des activités de la section.

Pour mener à bien les diverses activités prévues, le personnel de la section aura recours à une utilisation accrue des techniques de l'information, des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) et de l'Internet.

Conformément au mandat de l'OMPI et aux objectifs de son programme, la Section de la promotion de l'innovation aura pour tâche d'exécuter ce programme et les activités y relatives, à savoir :

- concevoir, mettre au point et mener à bien des activités d'un rapport coût-efficacité optimal axées sur la création, à long terme, des capacités endogènes qui permettront aux pays de relever les défis à venir, et en particulier d'améliorer la gestion des droits de propriété intellectuelle par les créateurs, les inventeurs, les chercheurs et les PME des pays en développement;

- concevoir et mettre en œuvre des programmes et projets visant à créer, aux échelons national et régional, des organes ayant pour fonction de soutenir l'invention et l'innovation, qui fourniront un soutien juridique et technique aux inventeurs, chercheurs, organismes de recherche-développement et PME innovatrices dans les pays en développement;
- aider à la création et au renforcement d'organisations d'utilisateurs telles qu'associations d'inventeurs ou centres d'innovation, associations de PME ou chambres de commerce, maintenir des contacts et développer une collaboration avec des associations nationales et régionales d'inventeurs, et collaborer notamment avec la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA) et autres associations de centres d'innovation (par exemple l'*Association of University Technology Managers*);
- établir des contacts avec les centres d'innovation, les institutions qui soutiennent les inventeurs, les centres d'innovation universitaires, les chambres de commerce et d'industrie nationales ou locales et autres organisations analogues dans les pays industrialisés et les pays en développement, et accroître la coopération entre ces organismes;
- fournir l'assistance nécessaire pour mettre en place des programmes et des fonds nationaux visant à promouvoir la créativité et l'innovation (en collaboration avec les administrations nationales, les banques, les institutions financières, les spécialistes du capital-risque, ainsi que les fonds d'encouragement à l'innovation existants, les chambres de commerce et d'industrie, etc.);
- aider à la création de structures qui permettent d'évaluer les inventions et les résultats des recherches (à l'échelon national), leur faisabilité technique, leurs débouchés possibles et leur potentiel commercial;
- prêter assistance aux organisateurs d'expositions consacrées aux inventions et aux techniques nouvelles, de concours destinés aux inventeurs, de foires du livre et de concours de créativité aux échelons national et régional;
- encourager, en apportant le concours nécessaire, l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle aux fins du développement national (notamment en ce qui concerne la définition et la sélection de stratégies de développement technique fondées sur l'information en matière de brevets, les stratégies en matière de protection par brevets pour les PME, la commercialisation des innovations et inventions, la concession de licences et le transfert de techniques, l'utilisation des marques, des indications géographiques et des dessins et modèles industriels pour le développement de produits et la pénétration de marchés);
- concevoir et gérer des services de propriété intellectuelle spécifiquement destinés aux inventeurs individuels et aux PME (faciliter l'accès des inventeurs, chercheurs et PME des pays en développement à l'information en matière de brevets, les conseiller quant aux services d'information technique en rapport avec la propriété industrielle disponibles sur l'Internet, etc.);

- gérer et développer le programme d'attribution de médailles d'or de l'OMPI destiné aux inventeurs et aux entreprises innovatrices;
- étudier la faisabilité et proposer la création de programmes spécifiques d'attribution de récompenses de l'OMPI afin d'encourager les organismes qui s'occupent activement de protéger et de promouvoir le droit d'auteur (qu'il s'agisse d'auteurs, de compositeurs, de peintres, de sculpteurs, etc.) et les droits connexes (des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs);
- coordonner et développer la coopération avec l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP);
- élaborer et publier des études, des analyses, des répertoires et du matériel de publicité et de sensibilisation, sous forme de publications et d'autres documents de référence, sur des sujets touchant à la promotion et à l'encouragement d'activités créatrices, inventives et innovatrices; étudier la possibilité de publier un bulletin d'information périodique, qui serait diffusé sur l'Internet.

[Fin du document]